

UN VOTE QUI COMPTE

**MÉMOIRE BREF PRÉSENTÉ AUX MEMBRES
DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE**

**Annie Aspireault, Nicole Flynn, Sylvie Lachance
Annie Pinard, Michelle Poirier, Isabelle Pouliot**

**COMITÉ DE CONDITION FÉMININE
DE LA FÉDÉRATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (FIIQ)**

20 décembre 2005

Nous sommes des professionnelles en soins, membres du Comité de condition féminine de la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ). La Fédération regroupe plus de 56 500 professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires : infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes, perfusionnistes, gardes-bébés, techniciennes en circulation extra-corporelle et puéricultrices. 91% de ses membres sont des femmes.

Provenant à la fois du syndicalisme et du mouvement des femmes, nous sommes convaincues qu'une véritable démocratie tient compte de chaque vote exprimé et qu'elle est le reflet de la société qui l'exerce. Les valeurs de liberté d'opinion, de pluralisme politique, de diversité culturelle et d'égalité doivent donc se refléter dans les changements envisagés. Nos recommandations s'inscrivent donc dans la foulée du Collectif Féminisme et Démocratie.

Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer **deux votes distincts** pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences en terme d'idéologie de partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La **compensation** (mode proportionnel) doit être **établie à l'échelle nationale** (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec. Certains partis n'ont pas la possibilité de présenter des candidats dans toutes les circonscriptions et pourrait avoir des sièges au niveau national.

PROPOSITION 3 : LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique **avec l'obligation** des partis **de respecter les règles suivantes** :

- **alternance** entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- **représentation de toutes les régions** dans la première moitié de la liste ;
- **représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle** qui devraient être en bonne position sur la liste pour assurer un ratio équitable.

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

PROPOSITION 4 : VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible donc, être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. **Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.**

PROPOSITION 5 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'actions** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 6 : RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils **fassent rapport annuellement** au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 7 ET 8 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES

7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

PROPOSITION 9 : MAINTIEN DES MESURES

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition

du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

PROPOSITION 10 VISER L'ÉQUITÉ

- S'assurer que la composition des listes nationales **tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle.**
- **Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les **personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées** et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- Obliger les partis politiques à se doter d'un plan d'actions prévoyant **l'adoption de mesures concrètes** pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- Exiger des partis politiques qu'ils **fassent rapport annuellement** au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis **en fonction des éluEs** et non pas des candidatEs ;
 - une **majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales** pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- **Maintenir ces mesures** pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

PROPOSITION 11 EN MATIÈRE D'ÉDUCATION POLITIQUE

- **A) Maintenir et élargir le financement** du programme «À égalité pour

décider» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.

- **B) Réserver une partie spécifique du budget** du programme «*À égalité pour décider*» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs

PROPOSITION 12 : OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ

Créer un Observatoire de l'égalité auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures

PROPOSITION 13 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes et celles concernant la diversité soient **mises en œuvre** en fonction de la **prochaine élection** puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.